

RAPPORT

de la Commission sociale et culturelle

au

CONSEIL GENERAL

Concernant

Les comptes 2025 de la Ville de Sion

Monsieur le Président du Conseil général,

Mesdames et Messieurs les Conseillers généraux,

La commission sociale et culturelle s'est réunie à 5 reprises pour l'examen des comptes 2025 de la Ville de Sion.

La Commission a tenu une séance en présence de M. Philippe Varone, Président de la Municipalité, le 3 juin 2026, consacrée à la présentation des réponses apportées aux questions écrites.

La Commission tient à lui adresser ses remerciements pour sa présence lors de cette séance ainsi que pour les éclairages apportés. Elle adresse également ses remerciements à M. Patrick Dondainaz, chef du Service des finances, pour les explications complémentaires fournies, ainsi qu'aux collaboratrices et collaborateurs des différents services pour la qualité des réponses et des informations transmises.

Pour l'examen des comptes 2025, la commission a siégé dans la composition suivante :

Présidente : Hofmann Jacquod Mireille

Rapporteuse : Perruchoud Stéphanie

Membres : Chevrier Raphaël  
Délèze Romain  
Mottier Rémy  
Riand Leone Annick

Suppléants : Delaloye Sophie  
De Werra Isabelle  
Theler Emmanuel

## **1. Entrée en matière et vote d'entrée en matière**

Les comptes 2025 de la Ville de Sion ont été examinés dans le détail par la Commission sous l'angle social et culturel comme le prévoit le règlement du Conseil général. L'examen a porté sur l'ensemble des rubriques du compte de fonctionnement et du compte des investissements.

La Commission sociale et culturelle, à l'unanimité des 9 membres présents, propose au Conseil Général d'accepter l'entrée en matière concernant les comptes 2025 de la Municipalité de Sion.

## 2. Questions, réponses et commentaires de la commission sociale et culturelle

### Dicastère 1 : Administration générale, RH & Finances

| Dicastère | Compte | Rubrique        | Titre                                     | Page |
|-----------|--------|-----------------|-------------------------------------------|------|
| 1         | Fonct. | <b>110.3132</b> | <b>Honoraires experts et spécialistes</b> | 61   |

La CSC souhaiterait obtenir le détail de cette rubrique ainsi qu'une explication concernant cette augmentation.

#### Réponse

La rubrique comporte les honoraires d'experts et spécialistes à proprement parler, les frais d'expertises pour achats-ventes de terrains-bâtiments, ainsi que les honoraires liés aux mandats de management de la qualité et SCI.

- Les honoraires d'experts et spécialistes sont plus importants du fait d'un mandat d'accompagnement pour l'appel d'offres relatif à l'assurance flotte véhicules, aux frais de communication des inaugurations du Parc des abattoirs à l'Archipel et du Square des Mayennets, ainsi qu'à un plus grand nombre de procédures judiciaires. En chiffres arrondis +23K
- Les frais d'expertises pour achats-ventes de terrains-bâtiments sont en hausse du fait des opportunités plus importantes d'acquisitions ou de ventes sur l'exercice écoulé. En chiffres arrondis + 10K
- Le poste d'honoraires liés au management de la qualité a varié, mais faiblement (imputation à cette rubrique de la cotisation à Valais Excellence). En chiffres arrondis +1,5K

#### Remarque de la CSC

*La Commission a pris acte de la réponse apportée et remercie la Municipalité pour les explications fournies.*

| Dicastère | Compte | Rubrique        | Titre                                   | Page |
|-----------|--------|-----------------|-----------------------------------------|------|
| 1         | Fonct. | <b>115.3130</b> | <b>Prestations de services de tiers</b> | 64   |

La CSC souhaiterait obtenir le détail de cette rubrique ainsi que des précisions sur ce que recouvre la notion de « marque employeur ».

#### Réponse

Il s'agit de présenter les services et métiers de la Ville à la population. Lors des rencontres du Président, la population a souvent questionné sur ce que fait la Ville pour les habitants. Afin de répondre à cette interrogation et en parallèle présenter les plus de 80 métiers différents de la Ville, il a été décidé de réaliser des vidéos de présentation des différentes sections. Cela permet d'attirer de nouveaux candidat-te-s lors des recrutements et de fidéliser les collaborateurs-trices actuel-les qui ont ainsi la possibilité de présenter fièrement la diversité et la richesse de leurs métiers.

### **Remarque de la CSC**

*La Commission a pris acte de la réponse apportée et remercie la Municipalité pour les explications fournies.*

## **3 : Culture & Formation**

La CSC souhaiterait obtenir des précisions concernant la cantonalisation de la direction des écoles à Sion, notamment sur les changements que cela impliquera pour les personnes concernées et pour le fonctionnement des écoles.

Serait-il également possible d'avoir une courte présentation ou un point d'information à ce sujet ?

### **Réponse**

En préambule il est à relever que la proposition de nouvelle loi a passé le stade de la 1<sup>ère</sup> lecture au Grand Conseil et son acceptation reste dépendante de la 2<sup>ème</sup> lecture à venir.

De manière générale, le texte proposé clarifie les valeurs, les principes et la gouvernance du système scolaire, aborde des thématiques transversales telles que la protection des données, l'éducation numérique, le climat scolaire, la lutte contre le harcèlement, ainsi que la diversité culturelle et religieuse, et rationalise le cadre légal.

Le changement fonctionnel principal prévu concerne la cantonalisation des directions de l'école obligatoire (primaire et secondaire I), l'une des principales nouveautés de cette réforme. L'objectif du Canton est de renforcer la ligne pédagogique et la cohérence du système, tout en préservant l'accomplissement des tâches de proximité et le lien essentiel avec les autorités locales. A l'heure actuelle, les directions de l'école obligatoire sont nommées et engagées par les communes, tandis que l'ensemble du personnel relève du Canton. Par analogie avec la cantonalisation des enseignants intervenue en 2012, la proximité avec les communes doit être préservée. En effet l'autorité locale demeure responsable de l'organisation de la journée scolaire, des transports, des infrastructures, du personnel administratif et d'entretien, ainsi que de la surveillance du respect de l'obligation de scolarisation.

Sur le plan des ressources humaines, l'employeur des directions deviendrait l'Etat du Valais. Les membres des directions (directeur-trice, adjoints-es) seraient engagés par le Canton, sur proposition des communes. Il nous paraît essentiel de garantir ce rôle communal dans la phase de recrutement, afin d'assurer l'ancrage local des directions et la continuité des pratiques. La proposition de cantonaliser les directions des écoles de la scolarité obligatoire génère un coût supplémentaire à la charge du Canton de l'ordre de 6 millions. Actuellement, celui-ci verse 4,2 millions de subvention, soit le 30% de la charge salariale des directions. La cantonalisation alignerait la répartition financière sur le modèle applicable au personnel enseignant, soit 70% à charge de l'Etat et 30% à charge des communes.

A ce stade, il convient de souligner l'importance de la collaboration à mettre en place entre la direction d'école et l'autorité locale pour les tâches de proximité. Une définition claire des responsabilités respectives du Canton et des communes sera nécessaire et des interfaces différentes devront être trouvées entre le Service de la culture et le Service de l'enseignement du Canton sur un mode de coordination. Par ailleurs la gestion du personnel administratif

(secrétariat, transports, etc.), la place et l'articulation de l'enseignement spécialisé, les spécificités sédunoises en matière de médiation, ainsi que la gestion des ressources, y compris numériques demeurent à la charge de la Ville.

En synthèse, la cantonalisation des directions répond à un besoin de cohérence, de sécurité juridique et d'efficacité managériale pour le Canton. Elle offre des gains tangibles en matière de pilotage pédagogique, de gestion des situations sensibles et d'alignement des pratiques. Pour la Ville de Sion, l'enjeu consiste à préserver la réactivité et l'ancrage local en encadrant la collaboration par des protocoles robustes, à sécuriser le rôle communal dans les recrutements afin de garantir l'adéquation au contexte, et à gérer la transition opérationnelle sans rupture de service. Une augmentation des interfaces entre Ville et Canton ainsi qu'une forte attention au fonctionnement de ces dernières sont à prévoir.

#### **Remarque de la CSC**

*La Commission sociale et culturelle remercie la Municipalité pour la qualité et le détail des explications apportées concernant le projet de cantonalisation des directions d'école. Elle a pris bonne note des enjeux stratégiques, pédagogiques et organisationnels liés à cette évolution.*

*La Commission tient néanmoins à souligner l'importance de préserver les spécificités qui caractérisent aujourd'hui le modèle sédunois. Elle relève notamment la marge de manœuvre accordée aux directions et directions adjointes, la proximité avec les élèves, les familles et les équipes enseignantes, ainsi que les liens étroits entretenus avec les autorités communales.*

*La Commission souhaite que cette évolution institutionnelle ne conduise pas à une uniformisation excessive des pratiques, mais permette au contraire de maintenir les éléments qui contribuent à la qualité de l'enseignement, à la stabilité des établissements et à la dimension humaine qui caractérise le fonctionnement des écoles de la Ville de Sion.*

| Dicastère | Compte | Rubrique | Titre                              | Page |
|-----------|--------|----------|------------------------------------|------|
| 3         | Fonct. | 300.3000 | Traitements des autorités et juges | 93   |

#### **Question 4**

La CSC souhaiterait obtenir davantage de précisions concernant la Commission consultative des écoles et ses sous-commissions, notamment sur leur mission, leur raison d'être, leurs objectifs ainsi que leur fonctionnement.

#### **Réponse**

En Valais, la commission scolaire (commission consultative des écoles pour la Ville de Sion) constitue un organe important de l'organisation de l'école obligatoire au niveau communal. Ses missions s'inscrivent dans le cadre de la Loi sur l'instruction publique (LIP) et de l'ordonnance fixant le statut de la commission scolaire (411.100), qui définissent les responsabilités respectives de l'État, des communes et des organes scolaires locaux.

La commission scolaire a pour rôle principal d'assurer un suivi du bon fonctionnement de l'école sur le territoire communal. Elle constitue un lieu de liaison et de collaboration entre les

autorités communales, la direction d'école, les enseignants et, selon les cas, les parents. Elle contribue ainsi à renforcer la coordination entre les différents partenaires de l'institution scolaire.

Dans le cadre des compétences qui lui sont attribuées, la commission scolaire peut être appelée à examiner différentes questions relatives à la vie de l'école, à son organisation locale, à son climat général ou à certaines situations particulières nécessitant un traitement au niveau communal. Elle participe également à l'information et au dialogue entre les acteurs concernés, dans le respect des dispositions légales et des compétences propres à chacun.

Il convient de relever que la commission scolaire n'exerce pas la gestion pédagogique quotidienne de l'école, qui relève de la direction et, plus largement, des autorités compétentes définies par la législation cantonale. Son rôle est avant tout consultatif, de suivi et de coordination.

Jusqu'à ce jour, la Ville de Sion disposait en outre d'une sous-commission spécifique dédiée à la commission scolaire allemande, destinée à traiter les questions propres à l'école germanophone. Cette structure particulière a permis, au fil des années, d'assurer un lien ciblé avec les besoins spécifiques de cette filière. Toutefois, dans le cadre de la réorganisation envisagée par le Service Culture et Formation, cette sous-commission est appelée à disparaître, sous réserve de l'acceptation par le Conseil municipal de la proposition qui lui sera soumise. Cette évolution s'inscrit dans une volonté d'harmonisation des structures consultatives et de simplification du fonctionnement institutionnel.

#### **Remarque de la CSC**

*La Commission a pris acte de la réponse apportée et remercie la Municipalité pour les explications fournies.*

|   |        |          |                                            |    |
|---|--------|----------|--------------------------------------------|----|
| 3 | Fonct. | 300.3090 | Formation et perfectionnement du personnel | 93 |
|---|--------|----------|--------------------------------------------|----|

#### **Question 5**

La CSC souhaiterait obtenir des précisions concernant le faible recours aux formations du personnel dans cette rubrique. Quels types de formations sont inclus dans le budget et à quoi correspondent les 900 francs mentionnés ? La Commission aimerait également comprendre pourquoi certains dicastères (sécurité, mobilité) utilisent entièrement l'enveloppe budgétisée dédiée aux formations, tandis que d'autres y recourent très peu, voire pas du tout. Enfin, la CSC aimerait connaître l'état d'avancement de la politique de formation de la Ville et savoir si celle-ci a abouti à une convention ou à un cadre formalisé.

#### **Réponse**

Les services gèrent directement leur budget de formation métier. Ils définissent les besoins lors des entretiens annuels avec les collaborateurs-trices. D'un point de vue du budget centralisé RH, nous avons dès 2026 revu le catalogue de formation et avons mieux ciblé les besoins en lien avec les formations proposées par l'Etat du Valais notamment. Il a aussi été envoyé à l'ensemble du personnel de la Ville.

#### **Remarque de la CSC**

*La Commission sociale et culturelle relève l'importance de maintenir une offre de formation continue de qualité, permettant aux collaboratrices et collaborateurs non seulement de développer et d'actualiser leurs compétences professionnelles, mais également de renforcer leur capacité à faire face aux défis liés à leur activité.*

*La Commission considère que ces formations constituent un investissement important en faveur de la qualité des prestations, du bien-être au travail, de la prévention des risques psychosociaux et des problématiques de santé liées à l'exercice professionnel. Si leurs effets ne sont pas toujours immédiatement mesurables, leurs bénéfices se déploient sur le long terme, tant pour les collaborateurs que pour les institutions.*

*La Commission encourage dès lors les différents dicastères à poursuivre leurs efforts dans ce domaine et à faire usage des ressources budgétaires allouées à la formation, en particulier dans les secteurs où la dimension humaine, relationnelle et éducative occupe une place centrale.*

*Elle relève également l'intérêt de formations favorisant la cohésion des équipes, les échanges de pratiques et le développement d'une culture commune, notamment à travers des espaces de rencontre, de réflexion et de partage entre collaborateurs.*

|   |        |                 |                                         |    |
|---|--------|-----------------|-----------------------------------------|----|
| 3 | Fonct. | <b>300.3130</b> | <b>Prestations de services de tiers</b> | 93 |
|---|--------|-----------------|-----------------------------------------|----|

### Question 6

La CSC souhaiterait obtenir des explications concernant cette augmentation importante — plus du double — de la rubrique « Prestations de services de tiers » et connaître les éléments qui la justifient.

### Réponse

Détail des Rubriques :

- 3000.3130.02 - Téléphone et télécommunications – Budget Fr. 40'000.— dépensé Fr. 54'201.95
- 3000.3130.04 - Frais de port – Budget Fr. 3'000.— dépensé Fr. 3'724.40.
- 3000.3130.05 – Cotisation – Budget Fr. 1'000.— dépensé 680.--.
- 3000.3130.06 – Frais de réceptions – Budget Fr. 10'000.— dépensé Fr. 8'079.40.

Dans la rubrique 3130.02 les raccordements alarmes (factures d'OIKEN) à St-Guérin (environ Fr. 17'000.—par an, nouveau en 2022, et pas actualisé au sein du budget depuis).

|   |        |                 |                                                                 |    |
|---|--------|-----------------|-----------------------------------------------------------------|----|
| 3 | Fonct. | <b>303.3010</b> | <b>Traitements du personnel administratif et d'exploitation</b> | 98 |
|---|--------|-----------------|-----------------------------------------------------------------|----|

### **Remarque de la CSC**

*La Commission a pris acte de la réponse apportée et remercie la Municipalité pour les explications fournies.*



## Question 7

La CSC souhaiterait obtenir une présentation du fonctionnement actuel des auxiliaires de vie scolaire (AVS) ainsi que des perspectives d'évolution de cette fonction, dans un contexte d'augmentation constante de leur nombre dans les écoles. La Commission aimerait notamment mieux comprendre le rôle concret des AVS, la manière dont ils et elles sont sollicités par les écoles, ainsi que la complémentarité avec d'autres professionnels tels que les éducateurs et éducatrices de rue du RLC, les enseignants spécialisés ou les intervenants extérieurs (logopédistes, psychomotriciennes, etc.). La CSC souhaiterait également connaître la position de la Ville de Sion au sein de la Fédération des communes valaisannes concernant la revalorisation de cette profession, notamment en matière de salaires et d'accès à la formation, ainsi que les réflexions menées pour répondre à l'augmentation des besoins des jeunes dans les années à venir.

## Réponse

Les AVS jouent aujourd'hui un rôle important dans l'accompagnement de certains élèves présentant des besoins particuliers, en vue de favoriser leur intégration, leur autonomie et leur bien-être au sein de l'école. Leur intervention consiste principalement à soutenir l'élève dans les gestes du quotidien, l'organisation, les déplacements ou encore certains moments de transition, sans se substituer au travail des enseignants ni à celui des professionnels spécialisés.

La sollicitation des AVS se fait sur la base des besoins identifiés par les établissements scolaires, en lien avec les directions et les services compétents. Leur engagement répond à une logique de soutien ciblé, ajusté à la situation de l'élève et aux ressources déjà présentes dans l'environnement scolaire. Dans ce cadre, leur action s'inscrit dans une complémentarité avec les autres intervenants, notamment les enseignants spécialisés, les éducateurs et éducatrices de rue du RLC, ces derniers intervenant uniquement hors du contexte scolaire. S'ajoutent également les intervenants professionnels extérieurs tels que les logopédistes ou les psychomotriciennes. Chacun intervient selon son champ de compétences, avec pour objectif commun d'assurer un accompagnement cohérent et adapté aux besoins de l'enfant ou du jeune.

Face à l'augmentation constante du nombre d'AVS et à l'évolution des besoins **des élèves, la Ville de Sion estime nécessaire de poursuivre la réflexion sur l'organisation de cette fonction, sa reconnaissance et son développement futur.** Elle partage les préoccupations liées à la revalorisation du métier, notamment en matière de conditions salariales et d'accès à la formation. Dans le cadre des échanges au sein de la Fédération des communes valaisannes, la Ville de Sion soutient une approche visant à mieux structurer et professionnaliser cette fonction, tout en tenant compte des réalités financières et organisationnelles des communes et du canton qui indemnise totalement les communes pour ces postes.

### **Remarque de la CSC**

*La Commission sociale et culturelle partage pleinement la volonté de la Ville de Sion de poursuivre la réflexion relative à l'organisation, à la reconnaissance et au développement de la fonction d'auxiliaire de vie scolaire (AVS).*

*Elle souhaite également mieux comprendre le rôle spécifique des AVS ainsi que l'ensemble des dispositifs de soutien mis à disposition des élèves au sein des établissements scolaires, afin de disposer d'une vision globale et cohérente des mesures d'accompagnement existantes.*

*Par ailleurs, en cohérence avec les observations formulées précédemment concernant la formation continue, la Commission estime important que les auxiliaires de vie scolaire puissent également bénéficier d'une offre de formation adaptée à leurs missions et aux réalités du terrain. Le développement de leurs compétences constitue un élément essentiel pour garantir un accompagnement de qualité, répondre à l'évolution des besoins des élèves et favoriser la reconnaissance de cette fonction au sein du système scolaire.*

|   |        |                 |                                 |    |
|---|--------|-----------------|---------------------------------|----|
| 3 | Fonct. | <b>303.3030</b> | <b>Travailleurs temporaires</b> | 98 |
|---|--------|-----------------|---------------------------------|----|

### Question 8

La CSC souhaiterait obtenir des précisions concernant la rubrique 303.3030 « Temporaires ». Cette rubrique correspond-elle notamment aux AVS ? La Commission aimerait également comprendre pourquoi ce montant n'apparaît pas clairement dans le budget et savoir si ces postes ont vocation à être pérennisés.

### Réponse

Il s'agit des cours de langue des signes qui nous sont facturés par la FSS (Fédération Suisse des Sourds) chaque année. Le Service Culture et Formation va se renseigner sur la possibilité d'intégrer cet élément au budget ordinaire.

Les salaires des AVS sont intégrés dans la rubrique 3030.3010.01 qui concerne les traitements du personnel administratif et d'exploitation du CPS.

### **Remarque de la CSC**

*La Commission sociale et culturelle accueille favorablement la volonté d'intégrer cette prestation au budget ordinaire. Elle considère que cette démarche contribue à reconnaître et à valoriser l'importance de l'accès à la langue des signes, ainsi que l'apport essentiel de cette prestation en faveur de l'inclusion et de la participation des personnes concernées.*

|   |        |            |              |     |
|---|--------|------------|--------------|-----|
| 3 | Fonct. | <b>306</b> | <b>SMSPP</b> | 101 |
|---|--------|------------|--------------|-----|

### Question 9

La CSC souhaiterait obtenir des précisions concernant les délais d'attente au sein du SMSPP, notamment pour la logopédie, la psychomotricité et les autres suivis spécialisés. La Commission constate que des postes sont mis au concours, mais que les besoins semblent rester en forte augmentation et souhaiterait bénéficier d'une brève présentation de la situation actuelle et des perspectives envisagées, en lien avec les questions précédemment évoquées.

### Réponse

Le SMSPP est actuellement confronté à une augmentation marquée des demandes de prise en charge, en particulier pour la logopédie, la psychomotricité et certains suivis spécialisés. Cette évolution s'explique notamment par la hausse des besoins constatés ces dernières années, par un repérage plus précoce des difficultés et par une complexification de certaines situations d'élèves.

Les postes mis au concours correspondent à des départs à la retraite et non pas à des augmentations des ressources humaines à disposition. La logopédie fait ici exception, ces ressources peuvent être ajustée depuis la cantonalisation de ces services. Néanmoins, les délais d'attente demeurent donc sous tension. Selon les disciplines, ceux-ci varient encore de manière significative et peuvent aller au-delà des standards souhaités. La priorité est donnée aux situations les plus urgentes, tandis que d'autres prises en charge doivent parfois être différées.

La Ville et le SMSPP poursuivent plusieurs pistes afin d'améliorer la situation :

- renforcement progressif des ressources humaines, par l'engagement de nouveaux professionnels lorsque cela est possible ;
- optimisation de l'organisation interne, pour mieux prioriser les demandes et harmoniser les pratiques ;
- collaboration renforcée avec les partenaires externes, afin d'assurer une meilleure continuité des suivis ;
- analyse régulière de l'évolution des besoins, pour adapter les moyens à disposition.

À ce stade, il est important de relever que la croissance des besoins demeure et que les ressources disponibles sont constantes. Les perspectives à moyen terme dépendront donc de la capacité à consolider durablement les effectifs et à poursuivre l'adaptation du dispositif.

#### **Remarque de la CSC**

*La Commission sociale et culturelle remercie la Municipalité pour cette réponse détaillée. Elle considère que les prestations du SMSPP sont essentielles pour le bien-être et le parcours scolaire des élèves concernés.*

*Elle souhaite néanmoins mieux comprendre l'articulation de ces prestations avec les autres mesures de soutien existantes, afin de disposer d'une vision globale de l'accompagnement offert aux élèves.*

*Enfin, la Commission souligne l'importance de poursuivre les efforts engagés afin de garantir un fonctionnement optimal de ces prestations et de répondre, dans la mesure du possible, à l'évolution des besoins des enfants et des jeunes concernés.*

|   |       |          |                  |     |
|---|-------|----------|------------------|-----|
| 3 | Subv. | 320.3636 | Carnaval de Sion | 306 |
|---|-------|----------|------------------|-----|

#### **Question 10**

La CSC souhaiterait obtenir des précisions concernant les perspectives financières du Carnaval de Sion pour les prochaines années, notamment en ce qui concerne son financement et le soutien prévu par la Ville.

#### **Réponse**

- Le Carnaval de Sion a essuyé une perte en 2025. Son résultat d'exploitation se montait à -36449.94 sur un total de charge de 405908.13
- La Municipalité a activé la garantie de déficit pour un montant de CHF 30000 pour l'exercice 2025

- Des discussions ont été menées entre les organisateurs du Carnaval de Sion et la Municipalité, en effet un constat de pertes récurrente a été fait et une réflexion quant à l'envergure de la manifestation devait être entreprise
- Une réduction de la taille des infrastructures sur la Place de la Planta a été jugée pertinente ainsi qu'un recentrage de la manifestation en lien avec les établissements publics participants.
- Ces options ont été mises en œuvre pour l'édition 2026 et ce dans un contexte tendu quant à ce genre d'événement dans la période qui a suivi le drame de Crans-Montana
- Malgré ce contexte, et dans l'attente d'un bilan financier définitif, les organisateurs annoncent des comptes proches de l'équilibre

#### **Remarque de la CSC**

*La Commission se réjouit des mesures mises en œuvre afin d'assurer la pérennité du Carnaval de Sion. Elle tient à souligner l'importance de cette manifestation pour l'animation de la ville et la vie sociale sédunoise.*

*Moment fort de l'année pour de nombreux habitants, le Carnaval contribue également à la vitalité du centre-ville et au dynamisme du commerce local. La Commission salue dès lors les efforts entrepris par les organisateurs et la Municipalité afin de garantir la poursuite de cet événement apprécié de la population.*

|   |         |          |                             |     |
|---|---------|----------|-----------------------------|-----|
| 3 | Invest. | 308.5610 | Lycée-collège Ella Maillart | 237 |
|---|---------|----------|-----------------------------|-----|

#### **Question 11**

La CSC souhaiterait obtenir des précisions concernant les subventions accordées au Canton pour le Collège Ella Maillart, ainsi que sur la participation et le rôle de la Commune dans ce financement.

#### **Réponse**

En vertu de l'article 3 de la loi fixant la contribution des communes du siège des collèges et établissements cantonaux (RS 413.10) du 12 novembre 1965, les communes sièges d'un établissement scolaire cantonal du degré secondaire II doivent « *fournir gratuitement les terrains nécessaires équipés* » et « *participer aux coûts d'achat, de construction, d'agrandissement et de rénovation qui touchent la structure et l'enveloppe du bâtiment à raison de dix pour cent* ».

Ce régime est d'ailleurs le même que pour les établissements scolaires du degré tertiaire (RS 417.10).

Selon les derniers chiffres reçus du canton, le coût de construction du collège Ella Maillart devrait avoisiner les 100 millions de francs. La participation communale devrait donc s'élever à environ 10 millions.

Au 31 décembre 2025, la Ville de Sion a versé des acomptes pour 1'525'000 francs. Le solde sera versé ces prochaines années selon un échéancier convenu avec le Canton.

#### **Remarque de la CSC**

*La Commission a pris acte de la réponse apportée et remercie la Municipalité pour les explications fournies.*

#### **Dicastère 4 : Cohésion sociale**

| Dicastère | Compte | Rubrique        | Titre                                     | Page |
|-----------|--------|-----------------|-------------------------------------------|------|
| 4         | Fonct. | <b>400.3000</b> | <b>Traitements des autorités et juges</b> | 115  |

#### **Question 12**

La CSC souhaiterait obtenir des précisions concernant les changements évoqués, notamment afin de mieux comprendre leur nature et leurs implications. La Commission aimerait également avoir des informations sur le fonctionnement de la Commission consultative des aînés et comprendre les éléments qui expliquent son fonctionnement actuel : nombre de personnes, nombre d'aînés impliqués, fréquence des rencontres, thèmes abordés. La CSC souhaiterait également savoir s'il serait possible qu'un ou plusieurs de ses membres puissent participer, en tant qu'invités, à l'une des séances.

#### **Réponse**

Le rattachement de la Commission communale de formation professionnelle au Service culture et formation est envisagé, dans la mesure où ses activités et thématiques s'inscrivent plus spécifiquement dans les compétences de ce service.

La Commission consultative des aînés est composée de dix membres, dont trois représentants issus des clubs et associations d'aînés. La fréquence des rencontres est fixée en fonction des priorités, de l'actualité des dossiers et des thématiques à traiter. En moyenne, la commission se réunit trois à quatre fois par année. Cette fréquence peut être adaptée lorsque l'évolution de certains dossiers ou de certaines thématiques nécessite un suivi particulier.

Les principaux thèmes abordés concernent notamment l'évolution des besoins des aînés sur le territoire communal, les enjeux liés au vieillissement de la population, la mobilité, l'accessibilité et la sécurité des déplacements, l'isolement social, le maintien du lien intergénérationnel, la participation à la vie locale, la santé, la prévention et la qualité de vie. La commission traite également de l'information relative aux prestations et dispositifs d'accompagnement existants, ainsi que des activités culturelles, sociales et de loisirs destinées aux aînés.

La composition de la commission consultative des aînés étant fixée par le conseil municipal, les échanges avec la CSA peuvent, au besoin, être organisés par d'autres canaux. Le service de la cohésion sociale notamment peut rencontrer un membre de la CSA en marge de la commission, afin de partager les informations utiles et de nourrir la réflexion sur les thématiques liées aux aînés.

#### **Remarque de la CSC**

*La Commission sociale et culturelle porte un intérêt particulier aux questions liées aux aînés. Compte tenu de l'évolution démographique de notre société et des enjeux qui en découlent en matière de participation sociale, de santé, de mobilité et de qualité de vie, elle considère cette thématique comme un axe important de réflexion pour les années à venir.*

*La Commission souhaite dès lors poursuivre les échanges avec le délégué aux aînés afin de mieux connaître l'évolution des besoins de la population concernée, les travaux de la*

*Commission consultative des aînés ainsi que les actions et projets développés par le Service de la cohésion sociale dans ce domaine.*

| Dicastère | Compte | Rubrique        | Titre                                   | Page |
|-----------|--------|-----------------|-----------------------------------------|------|
| 4         | Fonct. | <b>400.3130</b> | <b>Prestations de services de tiers</b> | 115  |

### Question 13

La CSC estime que cette rubrique est sous-budgétisée et souhaiterait qu'une augmentation soit envisagée dans le prochain budget, afin de mieux répondre à l'augmentation des besoins des aînés.

### Réponse

Le budget de Fr. 30'000. – n'est pas encore atteint, les projets destinés aux aînés étant actuellement en cours de déploiement. Une augmentation pourra être envisagée au fur et à mesure de l'avancement et de la consolidation de la politique en faveur des aînés.

#### **Remarque de la CSC**

*La Commission sociale et culturelle considère qu'il est important de préserver cette enveloppe budgétaire. Dans un contexte de vieillissement de la population et de déploiement progressif des projets destinés aux aînés, elle estime nécessaire de maintenir des moyens suffisants afin de soutenir durablement les actions favorisant leur qualité de vie, leur participation sociale et leur autonomie.*

*Dans cette perspective, la Commission souligne l'importance de continuer de favoriser la participation des aînés à la réflexion sur leurs besoins et sur les réponses qui peuvent leur être apportées. Cette participation constitue un élément essentiel pour développer des politiques et des prestations en adéquation avec les réalités vécues par les personnes concernées.*

| Dicastère | Compte | Rubrique        | Titre                                | Page |
|-----------|--------|-----------------|--------------------------------------|------|
| 4         | Fonct. | <b>400.3199</b> | <b>Autres charges d'exploitation</b> | 115  |

### Question 14

La CSC souhaiterait savoir si cette enveloppe correspond aux montants alloués à l'arrivée des personnes atteignant 90 ans sur la commune, et connaître le nombre de nonagénaires concernés en 2025.

### Réponse

Cette enveloppe est destinée à couvrir les montants alloués aux attentions adressées aux personnes atteignant l'âge de 90 ans et résidant sur le territoire communal.

Depuis 2023, le budget a été adapté afin de tenir compte de l'évolution démographique et de l'augmentation du nombre de personnes concernées. Pour l'année 2025, 111 nonagénaires sont recensés sur la commune.

#### **Remarque de la CSC**

*La Commission a pris acte de la réponse apportée et remercie la Municipalité pour les explications fournies.*

| Dicastère | Compte | Rubrique | Titre                                                    | Page |
|-----------|--------|----------|----------------------------------------------------------|------|
| 4         | Fonct. | 404.3636 | Subventions aux organisations privées à but non lucratif | 120  |

### Question 15

La CSC souhaiterait obtenir la liste des projets participatifs soutenus par la Ville en 2025.

La Fête des voisins est-elle comprise dans la rubrique « autres subventions » ? Elle ne semble pas figurer dans le tableau présenté.

### Réponse

La liste des projets participatifs soutenus par la Ville en 2025 est la suivante :

| Association                        | Projet                                        |
|------------------------------------|-----------------------------------------------|
| Association de Platta              | Les voix de Platta                            |
| Association de la Blancherie       | Jardin partagé                                |
| Association de la Blancherie       | Jardin partagé de la rue des Creusets         |
| Association Uvrier St-Léonard 2030 | Ateliers alimentation et cuisine              |
| Association Sous le Scex           | Pique-nique canadien du monde                 |
| Association Sous le Scex           | Jardins partagés de la paroisse de Sacré-Cœur |

La Fête des voisins n'est pas comprise dans la rubrique « autres subventions », raison pour laquelle elle ne figure pas dans le tableau présenté. Les dépenses liées à cet événement sont imputées à la rubrique 4040.3130.17 « Autres manifestations », s'agissant d'un projet de type manifestation.

### Remarque de la CSC

*La Commission a pris acte de la réponse apportée et remercie la Municipalité pour les explications fournies.*

### Question 16 (générale)

La CSC souhaiterait obtenir des précisions concernant l'anticipation de la prise en charge des aînés dans les prochaines années, notamment en ce qui concerne les besoins en lits et les infrastructures à prévoir, dans le contexte du projet du Glarier qui semble toujours bloqué. La Commission aimerait également connaître l'état d'avancement du projet de Maison de santé, les investissements futurs envisagés ainsi que les réflexions autour d'un éventuel nouvel EMS. Enfin, la CSC souhaiterait avoir des informations sur les coûts liés à ces évolutions démographiques ainsi que sur les mesures que la Ville envisage pour répondre aux besoins futurs.

### Réponse

La prise en charge des générations 60+ constitue un enjeu majeur pour l'ensemble des collectivités publiques. Elle implique une coordination entre les niveaux fédéral, cantonal et



communal, ainsi qu'avec les prestataires institutionnels, les acteurs privés, les associations spécialisées et les proches aidants. Au niveau cantonal, le cadre de référence est notamment fixé par la législation sur les soins de longue durée et par la planification cantonale y relative.

Les réponses aux défis liés au vieillissement de la population dépassent donc le seul cadre communal. La Ville de Sion dispose toutefois d'un rôle important de coordination, d'anticipation et d'accompagnement des acteurs locaux. Dans ce contexte, elle poursuit la mise en œuvre de sa politique des aînés, en veillant au développement coordonné des prestations et à l'adaptation progressive de l'offre aux besoins de la population.

Sur le plan sanitaire et médico-social, la Ville s'appuie notamment sur la plateforme d'échange réunissant le CMS et les EMS sédunois. Cette plateforme permet de renforcer la coordination entre le secteur stationnaire et le secteur ambulatoire, d'identifier les besoins émergents et de soutenir une réflexion commune sur l'évolution de l'offre.

Plusieurs axes sont actuellement suivis. D'une part, les EMS sédunois examinent ou portent des projets d'adaptation et d'agrandissement afin de répondre à l'évolution des besoins en lits. D'autre part, le maintien à domicile demeure un objectif important, afin de permettre aux personnes âgées de rester le plus longtemps possible dans leur environnement de vie, lorsque leur situation le permet. Dans ce cadre, le CMS poursuit l'amélioration de ses prestations de soins à domicile, notamment par une évaluation individualisée des besoins et une adaptation des prestations aux situations concrètes. Une réflexion est par ailleurs en cours avec les partenaires de la plateforme afin d'intégrer les orientations de la planification cantonale des soins de longue durée 2026-2035. Cette démarche doit permettre d'évaluer plus précisément les besoins futurs pour la région sédunoise, tant en matière de lits EMS que de soins à domicile, de structures intermédiaires et de prestations de soutien. L'objectif est de disposer d'un cadre de référence communal, fondé sur des projections démographiques et sanitaires, qui pourra être ajusté en fonction de l'évolution effective des besoins et des décisions cantonales.

S'agissant du projet de l'EMS Le Glarier, celui-ci n'ayant pas pu avancer selon le calendrier initial, une réflexion est en cours afin d'identifier des alternatives ou des adaptations permettant de répondre aux besoins sédunois en matière d'hébergement médico-social. Cette analyse devra être menée en coordination avec les acteurs concernés et en tenant compte des orientations cantonales.

Enfin, les coûts liés à ces évolutions démographiques dépendront des orientations retenues, notamment en matière de développement des lits EMS, de renforcement du maintien à domicile, de création éventuelle de structures intermédiaires, d'adaptation des infrastructures et de participation communale aux dispositifs cantonaux. À ce stade, les investissements futurs ne peuvent pas encore être chiffrés de manière définitive. Ils devront faire l'objet d'analyses spécifiques et, le cas échéant, de décisions formelles lorsque les projets seront suffisamment définis. L'enjeu pour la Ville est donc d'anticiper ces besoins, de coordonner les acteurs et de construire une réponse progressive, réaliste et financièrement soutenable.

Concernant la Maison de santé, un comité de pilotage a été constitué et poursuit ses travaux. Il a pour mission d'approfondir les pistes possibles, de préciser les besoins, les missions et les conditions de mise en œuvre, puis de formuler des propositions au Conseil municipal. Des éléments plus concrets devraient pouvoir être présentés au Conseil général d'ici la fin de l'année 2026.

#### **Remarque de la CSC**

*La Commission sociale et culturelle partage le constat selon lequel le vieillissement de la population constitue un enjeu majeur pour les collectivités publiques. Elle salue les*



réflexions et les démarches entreprises afin d'anticiper l'évolution des besoins en matière d'hébergement, de soins et d'accompagnement.

La Commission invite toutefois à considérer cette évolution démographique non seulement comme un défi, mais également comme une opportunité de repenser les formes d'habitat et de vie collective. Elle encourage le développement de projets favorisant la mixité générationnelle, l'intégration des aînés dans la vie du quartier et la création de lieux de vie ouverts sur leur environnement.

La Commission relève également que les échanges entre générations constituent un facteur important de prévention et de promotion de la santé. Les contacts réguliers entre personnes âgées, enfants, jeunes et familles contribuent à lutter contre l'isolement, à maintenir le lien social et à favoriser le bien-être ainsi que la qualité des personnes concernées.

Dans cette perspective, la Commission estime particulièrement intéressant d'explorer des modèles d'habitats évolutifs et intergénérationnels, permettant d'adapter les usages des bâtiments aux besoins futurs de la population. De tels projets peuvent renforcer la cohésion sociale, encourager les solidarités de proximité et contribuer à construire des quartiers inclusifs et durables.

La Commission encourage ainsi la Ville à poursuivre une réflexion prospective sur ces questions, en intégrant les enjeux démographiques, urbanistiques, sociaux et de santé publique dans le développement de futurs quartiers et infrastructures.

## Dicastère 5 : Population, Sécurité & Aéroport

| Dicastère | Compte | Rubrique        | Titre                        | Page |
|-----------|--------|-----------------|------------------------------|------|
| 5         | Fonct. | <b>500.3151</b> | <b>Entretien de machines</b> | 131  |

### Question 17

La CSC souhaiterait obtenir des précisions concernant le montant alloué à la vidéosurveillance et comprendre pourquoi celui-ci ne figure pas dans le budget présenté.

### Réponse

L'entretien des installations de vidéosurveillance est effectué depuis qu'il y a des caméras, soit il y a plus de 15 ans, et a toujours été budgétisé. Actuellement la vidéosurveillance est réglée à l'art. 21bis du règlement de police, et les emplacements sont publiés sur le site internet de la commune. L'exploitation est effectuée par la PRVC. Le compte 3151 est un compte de fonctionnement, il s'agit d'entretien des installations, ce qui se fait en fonction de l'état de fonctionnement des appareils.

### Remarque de la CSC

La Commission a pris acte de la réponse apportée et remercie la Municipalité pour les explications fournies.

| Dicastère | Compte | Rubrique        | Titre              | Page |
|-----------|--------|-----------------|--------------------|------|
| 5         | Fonct. | <b>500.4120</b> | <b>Concessions</b> | 132  |

### Question 18

À l'occasion de la constatation de l'augmentation des concessions à la lecture des comptes, la CSC souhaiterait obtenir un point de situation sur le dossier des taxis, notamment en ce qui concerne les emplacements et les réflexions actuellement en cours.

### Réponse

Il n'y a pas eu d'augmentation des concessions mais un encaissement pour 3 ans, ce qui est nouveau depuis la dernière révision du règlement. Il n'y a pas de nouvelle réflexion autre que la possibilité d'un déplacement au sud. A noter que les réflexions concernant le futur seront effectuées sous l'angle de la mobilité, plus que celui de la police du commerce.

#### **Remarque de la CSC**

*La Commission a pris acte de ces précisions. Elle accueille favorablement le fait que les réflexions futures soient abordées sous l'angle de la mobilité, dans une perspective globale d'aménagement et d'organisation de l'espace public.*

*Elle considère en effet qu'il est important que les services de taxis puissent trouver une place adaptée au sein de la ville, en cohérence avec les besoins de mobilité de la population, des visiteurs et des différents acteurs économiques.*

### **Dicastère 6 : Travaux publics & environnement**

| Dicastère | Compte | Rubrique | Titre                  | Page |
|-----------|--------|----------|------------------------|------|
| 6         | Fonct. | 603.3140 | Entretien des terrains | 156  |

### Question 19

La CSC souhaiterait connaître la nature des travaux d'entretien reportés ainsi que les domaines concernés.

### Réponse

Les montants non engagés concernent principalement des projets dont la réalisation a été reportée, pour des raisons indépendantes de la Ville de Sion, à 2026.

Il s'agit notamment du projet d'aménagement de mares destinées au renforcement du sonneur à ventre jaune en Valais central sur les parcelles communales numéros 8'184 et 15'401 (Uvrier, Batassé), ainsi que de l'installation d'un système de guidage des piétons afin de limiter les passages hors des chemins officiels et de préserver la végétation sensible sur les sites de Valère et Tourbillon.

Par ailleurs, le projet de liaison biologique prévu sur la parcelle communale numéro 16'442 (Aproz, Carolet) est toujours en cours d'élaboration.

#### **Remarque de la CSC**

*La Commission a pris acte de la réponse apportée et remercie la Municipalité pour les explications fournies.*

## Dicastère 9 : Sport, jeunesse & loisirs

| Dicastère | Compte | Rubrique        | Titre              | Page |
|-----------|--------|-----------------|--------------------|------|
| 9         | Inv.   | <b>900.6310</b> | Subv. Skate Piazza | 275  |

### Question 20

La CSC souhaiterait savoir pourquoi le projet de skate plaza n'a pas bénéficié d'une subvention cantonale.

### Réponse

En cours de projet et de l'évolution de la consultation des bénéficiaires, il s'est avéré qu'un niveau de pratique de l'infrastructure *accessible* à toutes et tous (skate*plazza* au sens plein et non *skatepark* fortement orienté sur des événements) était préférable à celui d'un site de *compétitions* qui ne correspondrait pas aux divers publics et à la tradition peu présente en la matière.

#### **Remarque de la CSC**

*La Commission a pris acte de la réponse apportée et remercie la Municipalité pour les explications fournies.*

| Dicastère | Compte | Rubrique        | Titre                                        | Page |
|-----------|--------|-----------------|----------------------------------------------|------|
| 9         | Fonct. | <b>907.3010</b> | <b>Traitement du personnel administratif</b> | 214  |

### Question 21

La CSC constate qu'un montant est alloué pour les auxiliaires et souhaiterait savoir s'il est envisagé de prévoir également un montant pour un EPT supplémentaire au sein du RLC.

### Réponse

Oui, un examen est en cours pour un prochain budget, au vu de ces heures auxiliaires mais également en lien avec les besoins croissants et/ou la progression démographique. Les heures auxiliaires restent un complément pertinent, nécessaire et indispensable à **divers titres, pour le fonctionnement et également à l'égard de créations de vocations et d'autres formations de la relève.**

#### **Remarque de la CSC**

*La Commission rappelle que les politiques en faveur de l'enfance et de la jeunesse constituent un investissement essentiel pour l'avenir de la commune. Elle souligne dès lors l'importance de mettre à disposition les ressources nécessaires afin de garantir un accompagnement de qualité et de répondre durablement à l'évolution des besoins.*

### 3. Conclusions de la commission et vote final

La Commission sociale et culturelle tient tout d'abord à souligner la qualité des réponses qui lui ont été apportées dans le cadre de l'examen des comptes 2025. Les réponses fournies par la Municipalité et les différents services ont permis d'approfondir plusieurs enjeux importants pour la population sédunoise et témoignent de l'attention portée aux préoccupations soulevées par la Commission.

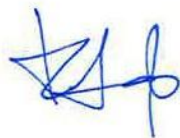
Au terme de ses travaux, la Commission relève l'importance de poursuivre une politique attentive aux besoins des différentes générations, en particulier des enfants, des jeunes, des aînés ainsi que des personnes en situation de vulnérabilité. Elle considère essentiel d'anticiper les évolutions démographiques et sociales afin de garantir des prestations de qualité, adaptées aux besoins de la population.

La Commission souligne également l'importance de soutenir la formation continue, la santé au travail, la qualité de l'accompagnement, la participation citoyenne et la proximité avec la population. Elle rappelle que le développement de la Ville doit s'accompagner d'une réflexion qualitative sur les formes d'habitat, les espaces de vie, les liens intergénérationnels et la cohésion sociale, afin de construire une Ville inclusive, durable et attentive au bien-être de ses habitantes et habitants.

Compte tenu de l'examen effectué, la Commission sociale et culturelle propose au Conseil général d'approuver, à l'unanimité des six membres présents, les comptes 2025 de la Municipalité de Sion.

**La présidente :**

Mireille Hofmann Jacquod



**La rapportrice**

Stéphanie Perruchoud



Sion, le 8 juin 2026

## 4. Liste des présences

| Noms                             | 11.05.26 | 11.05.26 | 11.05.26 | 3.06.26 | 8.06.26 |
|----------------------------------|----------|----------|----------|---------|---------|
| Prés. : Mireille Hofmann Jacquod | X        | X        | X        | X       | X       |
| Rapport. : Stéphanie Perruchoud  | X        | X        | X        | X       | X       |
| Membres                          |          |          |          |         |         |
| Vice-prés. : David Perruchoud    | -        | -        | -        | -       | -       |
| Raphaël Chevrier                 | X        | X        | X        | X       | X       |
| Romain Délèze                    | X        | -        | X        | X       | X       |
| Clément Gillioz                  | -        | -        | -        | -       | -       |
| Rémy Mottier                     | X        | X        | X        | X       | -       |
| Gabriel Akanga Mukuna            | -        | -        | -        | -       | -       |
| Vaïc Perruchoud                  | -        | -        | -        | -       | -       |
| Guiseppe Renda                   | -        | -        | -        | -       | -       |
| Annick Riand Leone               | X        | X        | X        | X       | X       |
| Suppléants                       |          |          |          |         |         |
| Isabelle de Werra                | X        | X        | X        | X       | X       |
| Emmanuel Theler                  | X        | X        | -        | X       | -       |
| Sophie Delaloye                  | X        | X        | X        |         |         |

